

MAIRIE
de
CANGEY
37530

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2016

L'an deux mil seize, le vingt-neuf du mois de mars à 19 heures et 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CANGEY, étant assemblés en réunion ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Huguette DELAINE.

Etaient présents : MM. ROSSE, SIMON, CHARTIER, MALO, LENA, BACON.
MMES DELAINE, ROBINET, BARRITAUT, GAURON, RETIF, COURTEVILLE.

Etaient absents excusés : Alexandra SANCHEZ, Patricia BORDIER-BONNEAU, David AUDEBERT.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection du secrétaire dans le sein du Conseil. Madame Lise BARRITAUT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°2016 – MARS 11

OBJET : Vote du Compte Administratif 2015.

Après s'être fait présenté le Budget primitif et les délibérations modificatives de l'exercice 2015, le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif ainsi résumé :

	Dépenses	Recettes
* <u>Section d'investissement</u> :	159 897.06 €	45 076.52 €
restes à réaliser en recettes :		2 500.00 €
restes à réaliser en dépenses :	18 225.34 €	
Excédent investissement reporté		158 847.22 €
<i>Excédent d'investissement de 44 026.68 €</i>		

	Dépenses	Recettes
* <u>Section de fonctionnement</u> :	533 809.30 €	557 830.03 €
Excédent de fonctionnement reporté		417 619.32 €
<i>Excédent de fonctionnement de 441 640.05 €</i>		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et en l'absence de Madame Huguette DELAINE, Maire, responsable de l'exécution du budget 2015 adopte le compte administratif de l'exercice 2015 tel que présenté.

Délibération n°2016 – MARS 12

OBJET : Approbation du compte de gestion du Percepteur.

Le Conseil Municipal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le percepteur, visé et conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°2016 – MARS 13

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2016

L'examen des subventions habituellement demandées et les nouvelles sollicitations déposées au titre de l'exercice 2016 ont été examinées en réunion préparatoire.

Madame Le Maire propose d'attribuer et de verser une subvention aux associations nommées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- d'approuver l'inscription au budget primitif 2016 des subventions telles que présentées dans le tableau annexé et de leur versement.

Délibération n°2016 – MARS 14

OBJET : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015

Le Conseil Municipal,

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 441 640.05 € sur le budget de la Commune,
- un excédent cumulé de fonctionnement de 3 634.11 € sur le budget du CCAS dissout le 31/12/2015,
soit un excédent cumulé de fonctionnement TOTAL de 445 274.16 euros.
- un excédent cumulé d'investissement de 44 026.68 €
- des restes à réaliser en dépenses d'un montant de 18 225.34 €.
- des restes à réaliser en recettes d'un montant de 2 500.00 €.

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire :
 - au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, soit 85 003.77 € ;
- le solde disponible 360 270.39 € est affecté comme suit :
 - affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 360 270.39 €.

Délibération n°2016 – MARS 15
OBJET : : Vote du Taux des 3 TAXES 2016

Madame Le Maire rappelle que le produit attendu des impôts directs locaux s'élève à **248 151 €**, compte tenu des bases prévisionnelles desdits impôts communiquées par les Services Fiscaux, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe comme il suit les taux d'imposition à :

- taxe habitation 10,84 %
- taxe foncière « bâti » 15,47 %
- taxe foncière « non bâti » 41,36 %

❖ Charge Madame Le Maire, de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Délibération n°2016 – MARS 16
OBJET : Vote du Budget Primitif 2016

Madame Le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le budget primitif 2016 a été préparé suivant la nouvelle nomenclature budgétaire M14.

Le Conseil Municipal vote les subventions qui seront allouées pour l'année 2016 telles qu'elles seront annexées au budget.

Le Conseil Municipal vote le budget primitif qui s'établit ainsi :

- section de fonctionnement - Dépenses et recettes 871 857.39 €
- section d'investissement - Dépenses et recettes 167 025.34 € (restes à réaliser inclus).

Le budget primitif a été voté au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **approuve** le budget primitif 2016 tel que présenté.

Délibération n°2016 – MARS 17
OBJET : Adhésion au groupement de commande voirie

La Ville d'Amboise, la Communauté de communes du Val d'Amboise et les communes figurant dans la convention en annexe de la présente délibération, ont recensé des besoins annuels de travaux de réfection de voirie. Suite à ce constat, elles ont décidé de s'associer, au sein d'un groupement de commandes, afin de pouvoir bénéficier de prix attractifs, sur les prestations concernant la réfection de voiries communales et communautaires.

Afin de formaliser cette procédure, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, une convention de groupement de commandes doit être conclue entre les membres du groupement.

Le groupement prendra fin au terme de la notification du dernier marché.

La Ville d'Amboise est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

A l'issue de la consultation réglementaire des entreprises, les offres seront examinées et sélectionnées par la Commission du groupement de commande spécialement créée à cet effet. Elle est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

Conformément à l'article 8-VI du Code des Marchés Publics, chaque membre du groupement sera chargé de signer et notifier le marché pour les prestations qui le concernent. De même, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution, notamment pour le paiement des prestations.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** la Communauté de communes du Val d'Amboise à adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché de travaux voirie
- **DE DESIGNER** la Ville d'Amboise comme coordonnateur du groupement de commandes
- **DE DESIGNER** Monsieur Yves ROSSE, élu au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de communes du Val d'Amboise, pour la représenter au sein de la Commission du groupement de commandes
- **D'AUTORISER** le Président à signer la présente convention et les documents afférents à ce dossier, notamment les pièces du marché à intervenir.

Délibération n°2016 – MARS 18

OBJET : Adhésion de la Commune à la Fondation du Patrimoine

Mme Huguette DELAINE donne lecture aux membres présents du Conseil Municipal, du courrier transmis par la Fondation du Patrimoine, et sollicitant l'adhésion de la Commune pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **décide d'adhérer** à la Fondation du Patrimoine et donne tous pouvoirs à Madame Le Maire pour verser la somme de 100.00 euros pour l'adhésion 2016.

Délibération n°2016 – MARS 19

OBJET : JACHERES FLEURIES ENGAGEMENT 2016

Madame Le Maire fait part du courrier de la fédération des chasseurs d'Indre et Loire concernant le contrat 2016 de « jachères fleuries ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **accepte** l'engagement de la commune pour 2016,
- **autorise** Madame DELAINE à signer l'engagement 2016 « Jachères Fleuries »
- **autorise** le paiement des semences.
-

Délibération n°2016 – MARS 20

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CARSAT

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un séjour pour séniors à MIMIZAN est organisé avec l'ANCV (Agence Nationale pour les chèques Vacances) et qu'il serait possible d'obtenir une subvention de 2000 euros auprès de la CARSAT centre – 30 boulevard Jean Jaurès -45033 ORLEANS CEDEX, somme correspondante à 50 % du coût du transport de l'ensemble des participants à ce séjour du 05 juin au 12 juin 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- Autorise Madame Le Maire à demander cette subvention.

Délibération n°2016 – MARS 21

OBJET : ACCEPTATION D'UN DON D'UNE PERSONNE AU PROFIT DE LA COMMUNE

Madame Le Maire informe les membres du Conseil de Municipal que Mme MERAND Jacqueline a fait un don de 100 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter d'imputer le don de 100.00 euros à l'article 7713.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE le don d'une valeur de 100 €.

Monsieur MALO rappelle à Madame Le Maire que le Conseil Municipal avait évoqué la possibilité de mettre des ralentisseurs ou autres aménagements dans le centre-bourg il y a quelque temps. Monsieur MALO indique que les automobilistes passent toujours aussi vite et que cela devient urgent de limiter ces excès de vitesse car cela présente un réel danger pour les piétons. Des essais de contrôle de la vitesse de circulation seront demandés auprès des Services Territoriaux d'Aménagement.

Monsieur MALO informe le Conseil Municipal qu'il a constaté le long de la Cisse de nombreux dégâts faits par la prolifération de ragondins (affaisements, dégradations des berges, galeries ...). Afin de pallier à ces détériorations, Mme Le Maire indique que le syndicat de la Cisse met à disposition des cages pour les piéger, toutefois à ce jour, nous n'avons plus de piégeur sur la commune. Monsieur David BACON souligne que le ragondin peut être de plus porteur de maladies transmissibles à l'homme comme la leptospirose.

Mme Florence GAURON informe le Conseil Municipal qu'elle s'est encore fait voler les fleurs qu'elle avait mises sur une tombe au cimetière. Mme Le Maire dit qu'une autre administrée s'est également plainte au secrétariat. Le Conseil Municipal déplore ces actes de vandalisme mais ne trouve pas de solution pour éviter ces vols.